

# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 7 JUILLET 2021

Régulièrement convoqué en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, le Conseil municipal de la commune de Verfeil s'est réuni en séance publique, le 7 juillet 2021 à 18h30, à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire.

**Etaient présents :** JP. CULOS, F. GARRIGUES, C. DEBONS, A. TAHRI, MJ. SCHIFANO, A. CIERCOLES, A. CERCLIER, C. PAVAILLER, E. UMUTESI, C. POLATO, JC. MALTHÉ, S. PRADELLES, F. ESTEVES, C. CLERGEAU, C. SCHIFANO, RM. MARTINEZ FUENTE, O. RACAUD, I. CERE et H. DUTKO

**Absents excusés :** A. SECLA, M. PLANA, C. ROMERO, M. ORRIT, S. MAZAS, JC. LAPASSE, N. POINDRELLE

**Pouvoirs :**  
S. MAZAS à P. PLICQUE  
A. SECLA à C. POLATO  
M. ORRIT à JP. CULOS  
JC. LAPASSE à RM. MARTINEZ FUENTE

**Secrétaire de séance :** MJ. SCHIFANO a été nommée secrétaire de séance.

### **1. COMMANDE PUBLIQUE - LOCATION DE BATIMENTS MODULAIRES - ECOLE MATERNELLE JEAN LOUIS DE VIGUIER - D49-2021**

Suite à la fermeture de l'école maternelle Jean Louis de Viguier des travaux de réfection de la toiture doivent être engagés.

Etant donné l'importance des travaux, l'école devra rester fermée à la rentrée scolaire 2021. Il est donc essentiel de reloger l'école.

Pour cela une consultation a été lancée pour la mise en place de bâtiments modulaires sur le parking d'En Solomiac. L'entreprise KILOUTOU MODULE sise 410, chemin de l'Hobit - 31790 SAINT-SAUVEUR a répondu à cette consultation aux conditions suivantes :

- 506 m2 de bâtiments modulaires composés de 6 classes de 54m2, 3 dortoirs de 45 m2, un bureau de 15 m2 et 2 blocs WC de 8 m2 chacun (8 toilettes pour enfants et 2 toilettes adultes)
- Installation prévue la semaine 33
- Période de location : de la mise à disposition (semaine 33) au 31 décembre 2021.
- Montant de la location : 65 080€ HT soit 78 096€ TTC.

Monsieur CIERCOLES demande à quelle date les bâtiments vont être installés.

Monsieur le Maire répond la semaine du 16 août et il faut environ une semaine d'installation.

Monsieur DUTKO demande pourquoi l'ALAE n'a pas été installé dans des bâtiments modulaires également.

Monsieur le Maire précise que pour le moment, la décision prise est d'installer l'ALAE dans la salle En Solomiac.

Madame MARTINEZ FUENTE demande où sera prévu la cour.

Monsieur le Maire répond qu'elle sera proche des bâtiments, elle sera grillagée et la salle En Solomiac est à leur disposition du lundi matin au vendredi soir. L'implantation des bâtiments et l'organisation sera proposée au préventeur de l'inspection académique pour validation.

Madame MARTINEZ FUENTE demande si le conseil municipal pourra avoir un retour sur l'implantation de ces bâtiments lorsque cela sera validé.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Madame MARTINEZ FUENTE demande où sera la restauration.

Monsieur le Maire précise qu'elle sera dans les deux petites salles d'En Solomiac. La cuisine va être équipée en matériel pour pouvoir fonctionner correctement et elle sera ensuite réservée exclusivement à cet usage.

Monsieur le Maire précise également que le CD 31 va mettre en place une navette entre l'école actuelle et celle provisoire.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**OUI** l'exposé du Maire ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la consultation lancée pour le marché et l'analyse des offres correspondante

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer les marchés correspondants avec l'entreprise KILOUTOU MODULE pour la mise en place et la location de bâtiments modulaires pour reloger l'école maternelle Jean Louis de Viguié sur le parking En Solomiac aux conditions exposées ci-dessus,

**Pour : 24**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

## **2. FINANCES LOCALES - PARTICIPATION FINANCIERE AU SDEHG - FEU PIETON - D50-2021**

Monsieur le Maire précise que suite à la demande de la Commune du 5 septembre 2019 concernant la mise en conformité du feu piéton sur la RD, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération (I1BU167) :

Mise en conformité de la traversée piétonne sur la RD,

Fourniture et pose de deux potelets piétons équipés de figurines piétons,

Raccordement dans l'armoire existante.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calcule comme suit :

TVA récupérée par le SDEHG :	2 677€
Part SDEHG :	6 800€
Part restant à la charge de la Commune (estimation) :	7 558€
<b>TOTAL</b>	<b>17 035€</b>

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**OUI** l'exposé du Maire ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** la proposition faite par le SDEHG

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet tel que présenté ci-dessus,
- **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget primitif de la commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision et à la communiquer au SDEHG.

**Pour : 24**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.